



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 47584

Texte de la question

M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves violations des droits de l'homme en Turquie. Le 10 mars 1997 doit s'ouvrir la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations Unies. Il serait très souhaitable que la commission adopte une résolution condamnant la Turquie pour ses violations des droits de l'homme. Pour cela, il faut que les gouvernements de l'Union européenne prennent une position ferme lors de cette commission. Il lui demande que le Gouvernement français intervienne pour que la France adopte une attitude ferme et résolue à la commission des droits de l'homme de l'ONU et essaie de convaincre ses partenaires européens de faire de même pour qu'une résolution claire et sans ambiguïté soit adoptée à la commission rappelant que la Turquie a systématiquement ignoré les demandes de visite des différents rapporteurs spéciaux des Nations Unies et condamnant la Turquie pour violations massives des droits de l'homme. Cette résolution doit inciter le gouvernement turc à inviter le rapporteur sur la torture, le rapporteur sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire et le groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et involontaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des droits de l'homme en Turquie, notamment dans la perspective de la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies. La France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation entamé notamment en 1995 avec la révision partielle de la constitution et de la loi antiterroriste. À l'occasion d'une rencontre entre Mme Ciller, vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, avec cinq de ses homologues européens à Rome, le 29 janvier dernier, celle-ci s'est personnellement engagée à faire aboutir prochainement deux projets de réforme : l'un en matière de réduction de la durée de la garde à vue et l'autre en matière de garantie de la liberté d'expression. La France ne peut qu'encourager les autorités turques à mettre en œuvre rapidement et à approfondir ces mesures. C'est dans le même esprit que nous invitons les autorités turques à faire respecter les clauses des engagements internationaux auxquels elles ont souscrit en ce qui concerne les droits de l'homme et notamment le non-recours à la torture. À ce titre, nous avons noté avec satisfaction la visite en Turquie d'une délégation de la commission européenne des droits de l'homme, du 3 au 8 février 1997. Bien que la situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas expressément à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission des droits de l'homme des Nations unies, le sujet y sera vraisemblablement évoqué par des États membres comme par des organisations non gouvernementales. Il fera l'objet d'une concertation étroite avec nos partenaires de l'Union européenne car les décisions dans cette enceinte sont désormais prises à quinze. La France ne manquera pas d'évoquer la situation en Turquie avec ses partenaires, en insistant sur la nécessité d'appeler la Turquie à coopérer avec les mécanismes de la commission des droits de l'homme et d'accepter, en particulier, les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur place.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47584

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 320

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1058